

Politique de remboursement des frais d'inscription **Saison Automne / Hiver (2023-2024)**



Adoptée le : 4 juillet 2023
Résolution : 23-07-04

Ce document résume les principaux objectifs qui définissent la politique de remboursement des frais d'inscription. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relative aux différentes procédures et orientations citées dans ce document doit être soumise par courriel à Patinage St-Jérôme.

Vous pouvez, à tout moment et à votre discrétion, résilier votre contrat d'inscription avec Patinage St-Jérôme, au moyen de la formule de résiliation qui suit la présente politique. Vous devrez faire parvenir cet avis soit par courriel à : info@patinagestjerome.ca en spécifiant dans l'objet « DEMANDE DE REMBOURSEMENT » ou par la poste au 750, rue Filion, Saint-Jérôme, J7Z 0J2.

Le contrat d'inscription sera résilié de plein droit à compter de la date d'envoi de la demande de remboursement. Si l'avis est envoyé par la poste, le sceau du timbre fera office de date de résiliation ou si par courriel, ce sera la date d'envoi qui sera considérée.

Le remboursement sera effectué par Patinage St-Jérôme. Aucun remboursement ne sera remis en argent comptant. Tout remboursement sera fait par chèque et sera émis à l'ordre du parent/tuteur du patineur et posté à l'adresse du patineur fournis lors de son inscription.

Si vous résiliez le contrat de service sept (7) jours avant début des activités¹, la résiliation s'effectuera sans frais ni pénalité pour vous.

Si vous résiliez le contrat après que Patinage St-Jérôme ait commencé à exécuter ses obligations, les seules sommes qui pourront être réclamées sont:

Étape du calcul :

- A) Montant total de l'inscription moins les frais d'adhésion de Patinage Canada, Patinage Québec et Patinage Laurentides en vigueur l'année en cours (non remboursable).
- B) Le montant restant en (A) divisé par le nombre de semaines au contrat² multiplié par le nombre de semaines restantes au contrat² (la semaine où sera reçue la demande étant considérée comme complétée et inclusive au nombre de semaines non remboursables).
- C) Le montant en (B) moins la pénalité (le client devra payer la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou une somme représentant 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis (B)³

Si applicable, les politiques familiales accordées lors de l'inscription seront recalculées selon le nombre de patineurs restants de la famille et la différence sera déduite du remboursement.

Si un patineur, un groupe de patineurs ou l'ensemble des membres de Patinage St-Jérôme devaient être placé en quarantaine, les semaines de quarantaine ne seront pas admissibles à un remboursement.

Tout patineur ou représentant légal du patineur reconnaît avoir lu et compris la présente politique et s'engage à la respecter.

¹ Début des activités : Date du premier cours inscrit au contrat et/ou diffusé sur le site internet selon le groupe.

² Les pratiques de spectacle sont des semaines gratuites. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un remboursement.

³ Si Patinage St-Jérôme doit cesser ses activités en raison d'une obligation gouvernemental, l'étape « C » du calcul de remboursement de la présente politique ne s'appliquera pas.

Politique de remboursement des frais d'inscription
Saison Automne / Hiver (2023-2024)



Adoptée le : 4 juillet 2023
Résolution : 23-07-04

Ce document résume les principaux objectifs qui définissent la politique de remboursement des frais d'inscription. Toute demande d'interprétation ou de renseignements relative aux différentes procédures et orientations citées dans ce document doit être soumise par courriel à Patinage St-Jérôme.

FORMULE DE RÉSILIATION

À: *PATINAGE ST-JÉRÔME*
750, rue Fillion, Saint-Jérôme
J7Z 0J2

Date : _____
(Date d'envoi de la formule)

Je résilie le contrat

Conclu le _____ à _____
(Date de l'inscription) *(Ville de l'inscription)*

(Nom du patineur)

(Adresse du patineur)

(Nom du parent/tuteur)

(Signature du parent/tuteur)